



Procédure Adaptée

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de la consultation

Procédure entièrement dématérialisée depuis : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

Pouvoir adjudicateur

NANTES METROPOLE

Adresse : 2, cours du champ de mars
44923 NANTES Cedex 9

Objet de la consultation

Aménagement de la liaison gare maritime à Nantes

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence
(A.A.P.C.)

1. Objet du marché

La consultation a pour objet : Aménagement de la liaison gare maritime à Nantes.

Lieu d'exécution des prestations : Loire Atlantique.

1.1 Décomposition en lots et en tranches

Le présent marché ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots ou en tranches.

Les justifications du non-recours à l'allotissement sont les suivantes : Ce présent marché n'est pas alloti en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

1.2 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

1.3 Nomenclature

CPV	45233140-2 – Travaux routiers
------------	-------------------------------

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

2.2 Dispositions relatives aux groupements

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2.3 Variantes facultatives et obligatoires

2.3.1 Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas acceptées.

2.3.2 Variantes obligatoires – prestation technique alternative (au sens de l'Art. R. 2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune prestation technique alternative (PTA) – variante obligatoire n'est prévue.

2.3.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

2.4 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite de remise de l'offre initiale, ou finale en cas de négociation.

3. **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation, et son annexe « *dématérialisation* ».
- L'acte d'engagement, et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses annexes éventuelles.
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail quantitatif estimatif (DQE).
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Cadre LTE - Annexe 1,
- Éléments DOE - Annexe 2
- DT - Annexe 3
- Investigations Complémentaires - Annexe 4
- Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Annexe 5
- Modalités de réponse au critère environnemental - Évaluation SEVE - Annexe 6
- Résultats analyse amiante - Annexe 7
- Charte communication - Annexe 8

- Compte-rendu marquage piquetage - Annexe 9
- Notice cadre LTE - Annexe 10

4. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS (€).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Situation juridique
Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
Capacité
Déclaration de chiffre d'affaires : Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance : Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration d'effectifs : Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références de travaux similaires : Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique.

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 Contenu de l'offre électronique

Seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'acte d'engagement et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné.
Le bordereau des prix unitaires (BPU) ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complétés (il est précisé que le DQE est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres).
Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera ou produira : - Les moyens humains et matériels employés et la méthodologie de réalisation des travaux décrivant les différentes phases. - Pertinence des mesures adoptées pour la gestion de la circulation (routière, cyclable et piétonne) ainsi que l'accès au commerce et au domicile (plan détaillé à l'appui pour chacune des phases). - Pertinence des matériaux et matériels employés sur la base de fiches techniques au regard du cahier des charges (CCTP et du BPU)). - Pertinence du planning et des moyens proposés par rapport aux phases détaillées. - Performance en matière de protection de l'environnement.

5. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

5.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

5.2 Jugement des offres

Critères	Coefficient
PRIX	40
Prix <i>Prix des prestations appréciés au regard du DQE</i>	40
VALEUR TECHNIQUE	40
<i>Méthodologie et Moyens Humains :</i> <i>Pertinence de la méthodologie de réalisation des travaux décrivant les différentes phases et précisant les moyens humains et matériels employés.</i>	10
<i>Qualité des Matériaux et Matériels :</i> <i>Qualité et pertinence des matériaux et matériels suivants sur la base de fiches techniques : matériaux pierreux issus de carrière ou de réemploi (par exemple: grave de déconstruction, fraisat), terre végétale, béton bitumineux issus de production standard ou incorporant des solutions environnementales (par exemple : agrégats recyclés, application tiède ou semi-tiède, bitume biosourcé)</i>	5
<i>Gestion de la circulation :</i> <i>Qualité et pertinence des mesures que le candidat entend adopter pour la gestion des circulations routières, cyclables et piétonnes (plan détaillé à l'appui pour chacune des phases) intégrant l'accès au commerce et au domicile.</i>	25
PLANIFICATION ET DÉLAI	
<i>Pertinence du planning proposé par rapport aux phases détaillées et aux moyens affectés pour chacune de ces phases.</i>	10
DÉVELOPPEMENT DURABLE	
<i>Performance en matière de protection de l'environnement, au regard de l'éco-comparateur Portant sur les lignes : 5.05, 8.01, 8.02, 8.03</i> <i>Les indicateurs retenus pour l'analyse sont :</i> <i>- Émission carbone,</i> <i>- Consommation énergétique.</i>	10

Précision sur l'analyse des offres

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5.

- 5 : offre très satisfaisante
- 4 : offre satisfaisante
- 3 : offre moyenne
- 2 : offre insuffisante
- 1 : offre très insuffisante

Les notes attribuées selon les méthodes décrites ci-après sont ensuite pondérées selon le coefficient de pondération puis additionnées pour obtenir un total pondéré qui sert de base au classement des offres.

Méthode particulière de notation :

Pour le critère qualitatif et technique, chaque sous-critère sera noté sur 5 selon l'échelle de notation.

Les notes attribuées sont entières sauf lorsqu'elles résultent d'une moyenne faite dans le cadre d'une analyse collégiale (échantillon, test, ...).

Pour le critère financier, la note de 5 est affectée à l'offre la plus basse. Pour les autres offres, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante :

$$(5 \times \text{montant offre la plus basse}) / \text{montant offre analysée}.$$

Pour le critère environnemental, la note globale environnementale correspond à la somme des notes relatives aux émissions GES et à la consommation énergétique.

A. Note relative aux émissions GES :

la note de 5 est affectée à l'indicateur GES le moins élevé. L'indicateur correspond à la somme des indicateurs de chaque prix identifié au BPU. Pour les autres indicateurs, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante : $(5 \times \text{indicateur le moins élevé}) / (\text{indicateur du candidat})$.

B. Note relative à la consommation énergétique :

la note de 5 est affectée à l'indicateur CE le moins élevé. L'indicateur correspond à la somme des indicateurs de chaque prix identifié au BPU. Pour les autres indicateurs, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante : $(5 \times \text{indicateur le moins élevé}) / (\text{indicateur du candidat})$.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions

du BPU. En cas de refus, son offre sera éliminée comme « non-cohérente ».

Négociation

Dans un premier temps et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les 3 offres les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

5.3 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R. 2143-6 et R. 2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

6. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres sont précisées dans l'annexe Dématérialisation jointe au présent règlement de la consultation.

7. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Seules les demandes adressées au moins 6 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt, veuillez envoyer un message à l'adresse contact : contact.marches@nantesmetropole.fr